



HAL
open science

Imaginer des modèles juridiques pour faire advenir des modes de sobriété plus justes

Marie-Laure Lambert, François Briens

► To cite this version:

Marie-Laure Lambert, François Briens. Imaginer des modèles juridiques pour faire advenir des modes de sobriété plus justes. *Savoir habiter la terre et ses limites, Future Earth*, Sep 2024, Lille, France. halshs-04837255

HAL Id: halshs-04837255

<https://shs.hal.science/halshs-04837255v1>

Submitted on 13 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Imaginer des modèles juridiques pour faire advenir des modes de sobriété plus justes

Quelles régulations pour dissuader les
consommations excessives (mésusages) et favoriser
les initiatives sobres et conviviales (partage
économe des ressources)?

Marie-Laure LAMBERT,

Docteur en droit de
l'environnement,

Maitresse de conférence à
Aix Marseille Université

Co-présidente du GREC Sud

ml.lambert@univ-amu.fr

François BRIENS,

docteur en économie,

chercheur indépendant en
prospective et économie

socio-écologique – Thèse sur
la décroissance

francois.briens@gmail.com



Introduction

Les **modes vie alternatifs fondés sur les consommations sobres ou frugales** sont déjà expérimentés, vécus ou pratiqués par des acteurs variés, soit par tradition ou habitude, soit par contrainte financière, soit par choix philosophique.

Ces modes de vie se déploient le plus souvent « **en marge** » **du système socioéconomique dominant**, et les stratégies visant à les faire essaimer ou les généraliser se heurtent à divers obstacles.

- 1/: **Les rendre visibles** peut être **nécessaire** à leur dissémination mais peut **aussi les rendre vulnérables** à de nouvelles contraintes juridiques (contraintes sur les AMAP par exemple) ou une mise en marchandisation (partage de chambre devenu AirBNB, covoiturage collaboratif devenu Blablacar)
- 2/: Dans les pays développés particulièrement, ces modes de vie ou de consommation **peinent à séduire** une partie de la population qui y voit une forme de **renoncement ou de sacrifice** auquel elle ne saurait consentir **sans garantie d'équité**, c'est-à-dire sans que soit mis fin aux consommations prédatrices et disproportionnées d'une minorité.
- 3/ : **L'abîme inégalitaire entre une consommation destructrice** et les modèles de consommation frugale :
 - entretient un effet conjugué de distinction sociale d'imitation et d'émulation
 - sert d'attracteur et de **modèle dans l'imaginaire social**,
 - **disqualifie socialement les modèles de consommation frugale** (caricature de l'Amish, « écologie punitive »...).

Les apports de l'économie hétérodoxe

- **Un nombre croissant d'études identifient la sobriété comme levier indispensable :**
 - Prospective institutionnelle :
 - ADEME – Transition(s)2050, dont les scénarios « génération frugale » et « coopérations territoriales » - <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/les-scenarios/?tabname=energie>
 - RTE – futurs énergétiques 2050 : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>
 - Nota : depuis cette année, la « sufficiency » est entrée dans le périmètre d'analyse officiel de l'Agence internationale de l'Energie à l'occasion du communiqué ministériel de l'anniversaire des 50 ans de l'Agence.
 - Littérature grise et scientifique sur les limites du découplage
 - Rapport « Decoupling debunked » (2019)
 - Helmut Haberl *et al* 2020 *Environ. Res. Lett.* **15** 065003 “A systematic review of the evidence on decoupling of GDP, resource use and GHG emissions”
<https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ab842a>
- **Les justifications en faveur de la sobriété et de la décroissance sont multiples et de diverse nature :**
 - Les considérations **biophysiques ou environnementales**, qui soulignent que les objectifs de soutenabilité, de durabilité, les objectifs climatiques, de biodiversité, etc. ne sauraient être atteints sans une réduction du volume des activités économiques et le déploiement de leviers de sobriété, notamment du fait :
 - des effets rebonds,
 - de l'inertie de remplacement des systèmes techniques actuels,
 - de l'impossibilité mathématique d'une économie circulaire en expansion,

Les apports de l'économie hétérodoxe

Les mécanismes d'accroissement de la production (augmentation des cadences, hyperspécialisation de la main-d'œuvre, marchandisation des activités sociales) ont pour corollaire le **stress et l'épuisement des travailleur-euses, la dénaturation et l'affaiblissement des liens sociaux**, et un **sentiment de plus en plus aigu de perte d'autonomie et de sens**,

tandis que l'obsolescence et **le système publicitaire**, chargés d'assurer les débouchés d'une production croissante, entretiennent un **sentiment généralisé d'insatisfaction et de manque – à l'opposé** de ce que l'on attendrait d'une « **société d'abondance** ».

Dominé par la rationalité économique et assujetti à un objectif supérieur de croissance, le politique cède le pas à la technique, à la recherche obsessionnelle d'efficacité économique et de puissance, laquelle, combinée au libéralisme, **évince la démocratie et relègue la justice sociale à l'arrière-plan**.

Ainsi, derrière le panache d'une croissance statistique se développent **précarité, insécurité et inégalités** – qui consolident le système en **concentrant le pouvoir dans les mains des gagnants**.

Pendant ce temps, la mondialisation et la marchandisation du monde induisent homogénéisation et appauvrissement culturels, dépossédant d'autant les sociétés face à ce qui est, fondamentalement, une crise du sens.

Postulat

Il ne paraît pas envisageable d'encourager les plus pauvres ou les plus vertueux à adopter des comportements sobres si l'on ne tente pas de mettre fin aux consommations prédatrices des 10% ou des 20% les plus riches.

Objectifs

Comment faire évoluer le droit pour qu'il:

- échappe aux pressions des lobbies de la production industrielle / à l'exigence croissantiste
- parvienne à dissuader en premier lieu les gaspillages flagrants, les accaparements de ressources et d'espaces et les inégalités de consommation et d'émissions de polluants/ de carbone
- reflète les attentes sociales, même ambivalentes, de nombre de citoyens sensibles au risque d'effondrement qui vient, et seraient prêts à ralentir leur mode de vie et de travail

Proposition pour le déroulé de la session

1 - Contexte juridique

analyse de quelques signaux faibles d'évolution du droit positif dans ce sens, encore à dose homéopathique:

2 / Outil proposé: la démarche NegaWatt

3 / Discussion collective

quelles procédures de décision démocratique pour qualifier, à chaque échelle (nationale, régionale, locales), les types d'usages ?

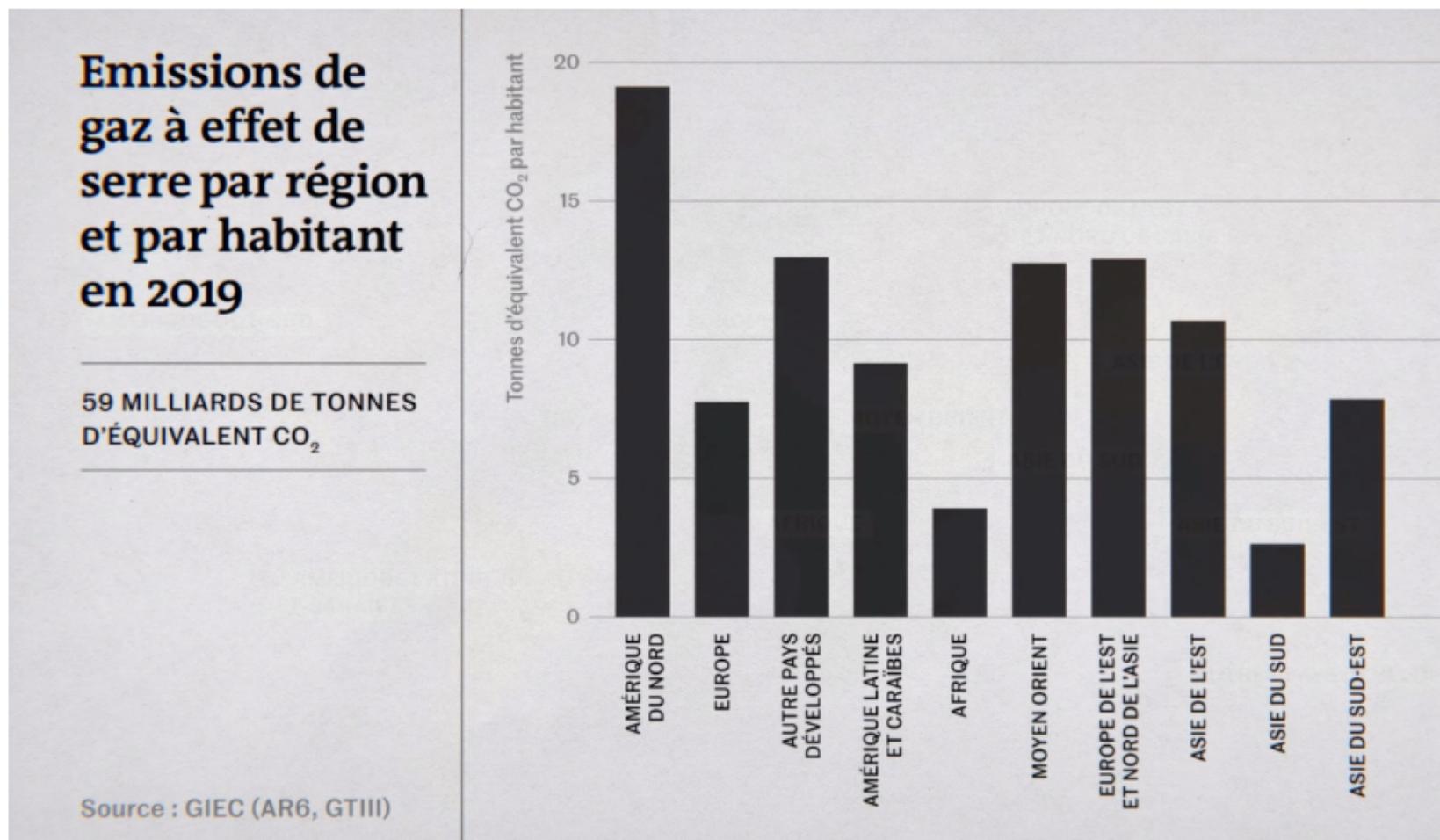
comment répondre à l'argument récurrent de l'atteinte aux libertés individuelles ?

1 - Contexte juridique

analyse de quelques **signaux faibles d'évolution du droit** positif dans ce sens, encore à dose homéopathique:

- Par le droit international
- Par le droit national
- Par des collectivités locales précurseurs
- Par les juges : protection, dans certains cas, de la liberté d'expression des activistes

Dans le droit international du climat: la reconnaissance des « responsabilités communes mais différenciées »



Dans le droit international, la recherche d'une consommation des ressources moins inégale

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont 17 objectifs mondiaux, sociaux et environnementaux, que les États s'engagent à atteindre au cours des 15 prochaines années (2015-2030).

1) Eradication de la pauvreté

- 2) Lutte contre la faim et la malnutrition
- 3) Accès à la santé
- 4) Accès à une éducation de qualité
- 5) Instauration de l'égalité des sexes
- 6) Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- 7) Recours aux énergies renouvelables
- 8) Accès à des emplois décents
- 9) Innovations et infrastructures

10) Réduction des inégalités

- 11) Villes et communautés durables

12) Consommation responsable

- 13) Lutte contre le changement climatique
- 14) Protection de la faune et de la flore aquatiques
- 15) Protection de la faune et de la flore terrestres
- 16) Justice et paix
- 17) Partenariat pour les ODD

Les 17 objectifs de développement durable de l'ONU

La sobriété énergétique inscrite dans le droit national

Loi du 19 février 2001 , qui confère le **caractère de priorité nationale** à la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et à la prévention des risques liés au réchauffement climatique (> article L229-1 du Code de l'environnement)

Article L100-2 .code de l'énergie

... **l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens**, veille, en particulier, à :

1° Maîtriser la demande d'énergie et **favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques** ;

2° **Garantir aux personnes les plus démunies l'accès à l'énergie, bien de première nécessité**, ainsi qu'aux services énergétiques ; (...)

Article L100-4 Code de l'énergie

I. - Pour répondre à **l'urgence écologique et climatique**, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030.

Souvent, des mesures de sobriété manquent l'objectif de justice sociale

- ZFE , zones à faibles émissions : interdiction des véhicules selon leur niveau d'émission et leur année de construction. > PAS selon leur poids ou leur puissance de moteur
- interdiction des vols aériens dès lors qu'il existe une alternative en train d'une durée de deux heures trente, sous conditions > PAS applicable aux vols des jets privés (qui émettent 18 fois plus par passager qu'un avion de ligne)
- Arrêtés sécheresse en 2022: interdiction d'arrosage > PAS applicable aux golfs
- Interdiction progressive de louer des logements F et G classés en logement indécents > DIFFICILE d'application dans un contexte de crise du logement
- fin de vente de certains véhicules polluants en 2030 , selon leur mode de motorisation > PAS selon leur poids ou leur puissance de moteur
- Depuis 2020, taxe qui touche à l'achat les SUV, véhicules de plus d'1,8 t >. Ne concerne que PEU de véhicules vendus (les citoyens de la Convention suggéraient de taxer les véhicules de plus de 1,4 t). > et ne s'applique PAS aux SUV électriques, qui consomment beaucoup d'énergie, même peu carbonée

Quelques exemples de mesures en faveur d'une sobriété « juste »

- **Certificats d'Economie d'Énergie: une inversion de la logique marchande** = obliger les fournisseurs d'énergie à financer les économies d'énergie de leurs clients
- **Interdiction de chauffer les terrasses de cafés et restaurants**
- **interdiction de construire de nouvelles piscines dans les zones en tension sur l'eau: du fait de leur consommation accrue en eau, pour des usages non prioritaires**, certaines communes se sont fondées sur la sécheresse, et sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »
- Ex: La **commune d'Elne (Pyrénées-Orientales)** par un **arrêté municipal** en date du 12 mai 2023, a prévu « **Les déclarations de travaux pour la construction de piscines privées à usage unifamilial seront refusées** » - (ville-elne.fr)
- **Les villes de Libourne et Dunkerque en 2012, Montpellier en 2023, ont mis en place une tarification progressive de l'eau "écologique et solidaire"**: un premier seuil de consommation « essentielle » de l'eau gratuit (0 à 15m³ de consommation annuelle) ou peu cher (1,28 € le m³). Puis des tarifs d'eau « utile » ou « de confort » surtaxé. + Mouans Sartoux
- **La Ville de Paris** a modifié en mai 2024 ses **règles de stationnement** pour une application au 1^{er} octobre 2024 >
Vise les « SUV » (terme commercial désignant les Véhicules Utilitaires Sportifs qui sont souvent plus hauts, plus grands et plus lourds que la moyenne des véhicules légers).
Concerne les véhicules thermiques de plus d'1,4t et les véhicules électriques de plus de 2t. Le stationnement SUV coûte entre 12 et 18€/h selon les arrondissements, hors tarifs résidents
<https://www.paris.fr/pages/tarifs-suv-modalites-de-contrôle-ce-qui-change-avec-la-reforme-du-stationnement-2024-27224>

Principe d'exemplarité de l'action publique en matière de sobriété numérique

- La commande publique, notamment en matière d'équipements électroniques, doit tenir compte , depuis 2023, d'un **indice de réparabilité** des produits achetés, (R. 541-210 et suivants du code de l'environnement)
- A partir de 2026, se substituera **l'indice de durabilité** (articles R. 541-211, et R 541- 215 et s du code de l'environnement)
- Fondements: loi n° 2020-105 du 10 février 2020 AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**L. 541-9-2 du code de l'environnement**)
« À compter du 1er janvier 2026, **lors de l'achat public de produits numériques disposant d'un indice de durabilité, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements prennent en compte l'indice de durabilité défini au même article L. 541-9-2.**»
- L'indice sera établi par les producteurs ou importateurs, par une note de 0 à 10, en tenant compte de: (**R. 541-221**)
- **la réparabilité des équipements, qui tient compte notamment de l'accessibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage, de la disponibilité et du prix des pièces détachées ;**
- **la fiabilité des équipements, qui tient compte notamment de la résistance aux contraintes et à l'usure,**
- **la facilité de la maintenance et de l'entretien,**
- **l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité ;**
- **Le cas échéant, une note fixée sur une échelle de 0 à 10 relative à l'amélioration logicielle et matérielle des équipements.**

2 / Outils: La démarche Negawatt

negawatt.org

- - Garantir les usages vitaux et essentiels
- - Encadrer les usages accessoires, futiles, extravagants
- - Dissuader et interdire les usages inacceptables et nuisibles.

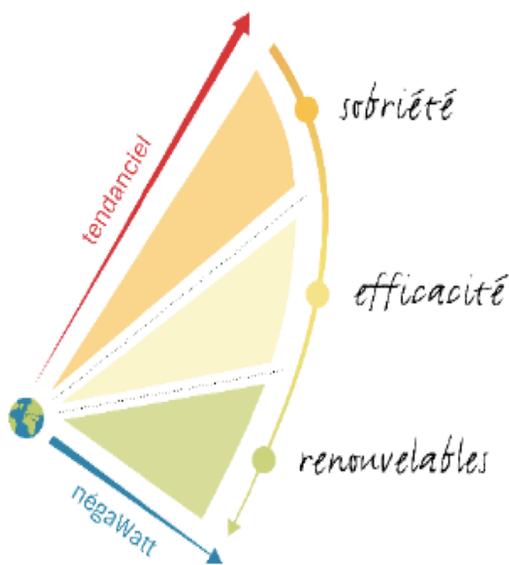
- Cette approche peut être développée pour les usages de nombreuses ressources (à qualifier de communs) :
 - énergie
 - eau
 - surfaces habitables

la démarche NégaWatt. 2017-2050

↳ La démarche négaWatt



↳ Un nouveau regard sur nos besoins



Prioriser les besoins énergétiques essentiels

Réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin

Privilégier les énergies renouvelables

Demande d'énergie

Production

USAGES

Nécessaires

Vitaux

Essentiels

Indispensables

Utiles

Accessoires

Superflus

Futiles

Extravagants

Inacceptables

Nuisibles

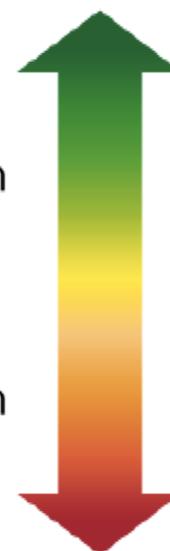
RÉGULATIONS

Obligation

Incitation

Dissuasion

Interdiction



Source
Négawatt.org

↳ Les trois sobriétés



1

Sobriété dimensionnelle

Taille, juste dimensionnement

2

Sobriété d'usage

Niveau et durée d'utilisation et d'exploitation

3

Sobriété coopérative

Organisation collective du territoire et de l'urbanisme, mutualisation



Exemples :

- Habitat partagé
- Transports en commun

Source
Négawatt.org

Exemple d'Ubris dimensionnelle

Les SUV ont envahi nos rues et nos routes.

En vingt ans, le poids moyen des 25 voitures les plus vendues a **augmenté de 325 kg**. Leur longueur moyenne s'est allongée de 66 cm.

La vitesse de pointe atteint désormais 204,9 km/h, contre 178,6 km/h en 2003.

La taille des pneus s'est élargie de 2,4 cm.

Source

Agirpourenvironnement.org



Les principales hypothèses

Mobilité des personnes



Sobriété

Un **report** important des déplacements en voiture et en avion **vers les transports en commun, la marche, le vélo, etc.**

Une **diminution des distances parcourues** (télétravail, réduction des déplacements très longue distance)

Le développement du **covoiturage et de l'autopartage**

Une **baisse de la vitesse** en ville et sur autoroute

Efficacité

Une **réduction de 60 % de la consommation moyenne des voitures**



Le parc automobile bascule vers des véhicules électriques (67 % du parc en 2050), hybrides rechargeables électricité-GNV (30 %) et à hydrogène (3 %). En 2050, tous sont alimentés par des énergies renouvelables.

Source
Négawatt.org

Les mesures prioritaires

1

Investir massivement dans les transports en commun et les infrastructures cyclables, et abandonner tout nouveau projet routier ou aéroportuaire.

2

Instaurer une redevance kilométrique sur le fret routier afin de financer le fret ferroviaire.

3

Augmenter le prix de l'aérien (éco-contribution sur les billets d'avion, fiscalité du kérosène, etc.) et interdire progressivement l'ensemble des vols intérieurs lorsqu'une alternative ferroviaire existe.

4

Interdire la publicité pour l'aérien et les véhicules soumis au malus écologique.

Les principales hypothèses

Sobriété



Une stabilisation du nombre de personnes par logement, favorisée par des nouvelles dynamiques en matière d'habitat (modularité, cohabitations intergénérationnelles, etc.)



Une réduction de la part des maisons individuelles dans la construction neuve, au profit du petit collectif

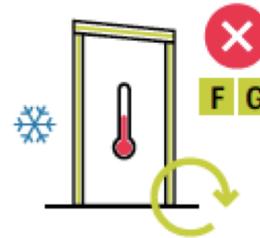


Une diminution des surfaces neuves construites annuellement (résidentiel et tertiaire), au profit de la réhabilitation de bâtiments existants



Un dimensionnement raisonnable des équipements et l'élimination des gaspillages dans les bâtiments (climatisation, éclairage, etc.)

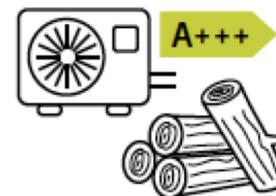
Efficacité



Une rénovation énergétique performante de la quasi-totalité du parc immobilier existant d'ici 2050, les logements classés F ou G sont rénovés en priorité



L'obligation de réaliser des bâtiments neufs consommant très peu d'énergie, conçus avec des matériaux à faible énergie grise (bois, terre crue, isolants biosourcés, etc.)



Une généralisation des systèmes de chauffage les plus performants (pompes à chaleur performantes, chauffage au bois à haut rendement, etc.)

Source
Négawatt.org

les économies d'énergie dans l'industrie et les matériaux

Réduire nos consommations d'énergie



Industrie et biens de consommation - négaMat

Des produits durables et réparables, des stratégies industrielles vertueuses

Le scénario négaWatt est un scénario de relance industrielle vertueuse. De nouvelles stratégies industrielles peuvent être établies, fondées sur les besoins des citoyens et respectueuses des populations et de l'environnement.

Dans ce cadre, une relocalisation et/ou un développement de certains secteurs industriels est possible et souhaitable. Cette relocalisation est un levier industriel et écologique : elle permet de réduire notre empreinte carbone et de créer des emplois qualifiés.

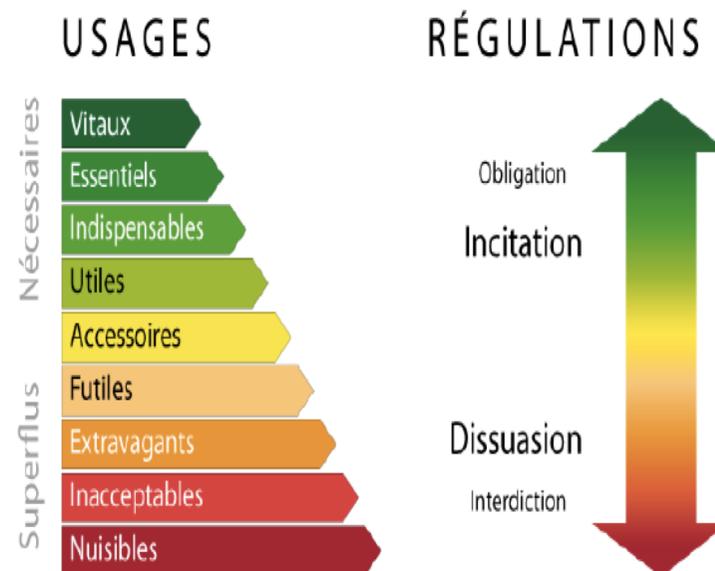
Source

Négawatt.org

3 / Discuter collectivement des freins à ces évolutions

- Quelles procédures de décision démocratique pour qualifier, à chaque échelle (nationale, régionale, locales), les types d'usages ?
- Quels outils techniques seraient admissibles (ex du logement) ?
- Comment répondre à l'argument récurrent de l'atteinte aux libertés individuelles ?

↘ Un nouveau regard sur nos besoins



La sobriété...
mais de qui ?

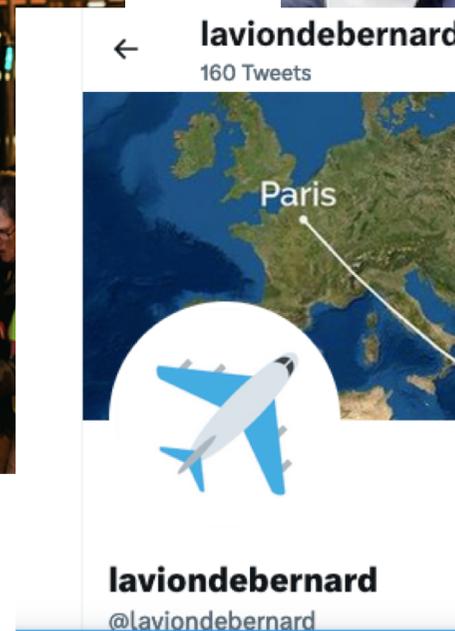
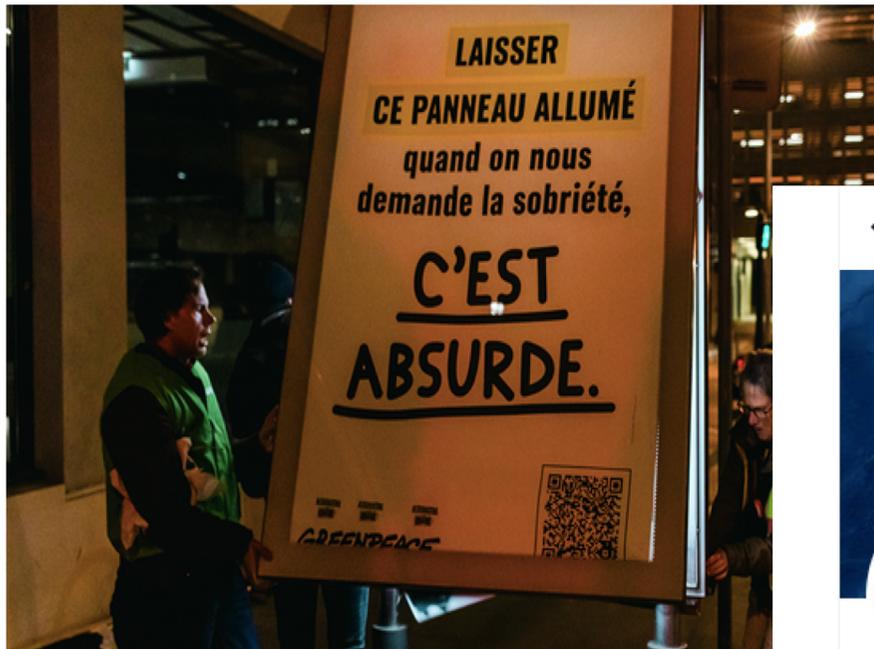
Et pour qui ?



A - Quelles procédures de décision démocratique pour qualifier, à chaque échelle (nationale, régionale, locales), les types d'usages ?

- Qui décide ? Dans quelle arène ? A quelle échelle ?
- Que qualifier d'usage « nuisible » ?
 - Destruction de la ressource, irréversibilité
 - Exclusion totale d'autres usagers
 - Gaspillage ostentatoire, publicité pour des usages extravagants > entretien du modèle de consommation inacceptable
- Comment toucher les plus gros émetteurs /consommateurs, insensibles au signal-prix, et non abordables par les sciences humaines (hormis les Pinçon-Charlot) ? > *name and shame* / inversement, concurrence vertueuse ?
- Comment modifier le modèle symbolique dominant, porté par la croissance de consommation, la publicité commerciale ?

Pas de sobriété partagée si l'effort épargne les « influenceurs d'opinion » : l'exemplarité publique et privée devient une demande sociale



Les passager-ères des vols en jet privé émettent 5 à 14 fois plus de CO2 que ceux qui empruntent les avions commerciaux.

Source: rapport de Greenpeace Europe paru le 30 mars 2023

« L'industrie des jets privés est en plein essor, malgré l'urgence climatique que vient souligner le dernier rapport du GIEC. Entre 2020 et 2022, les vols au départ de la France ont été multipliés par 4,6 pour atteindre un total de 84 885 décollages depuis le sol français et leurs émissions ont été multipliées par 8.

Le nombre de décollages sur le sol français est le plus important de toute l'Union européenne (84 885 en 2022). Et tandis que les vols au départ de la France ont été multipliés par 4,6 entre 2020 et 2022, les émissions ont été multipliées par 8 ! En outre, 70 à 80% des vols réalisés en jets privés pourraient être remplacés par un trajet en train. Pourtant, ils ne sont pas concernés par l'interdiction par la loi Climat et Résilience des vols courts réalisables en train en moins de 2h30.

réseau international Rester sur Terre (Stay Grounded)

un passager de vol en jet privé émet cinq à quatorze fois plus qu'un passager de vol commercial, et en 2022, 55 % des vols en jet étaient des déplacements courts ou très courts, inférieurs à 750 kilomètres.

https://www.transportenvironment.org/wp-content/uploads/2021/05/202209_private_jets_FINAL_with_addendum.pdf

L'aviation commerciale en France était responsable en 2019 de 6,8 % des émissions de CO2 imputables à notre pays, et sa part va continuer à croître malgré des promesses de décarbonation sur lesquelles il est illusoire de compter. Les scénarios de décarbonation de l'Ademe, parus en septembre, le montrent : les solutions technologiques ne suffiront pas. Seule une modération du trafic peut permettre de réduire les émissions du secteur avant 2030 comme l'exige l'accord de Paris.

Ecouter aussi : Les jets privés - Le Moment Meurice: <https://www.youtube.com/watch?v=PgYJg4mzabk>

**« France nation verte » :
discours d'Élisabeth Borne sur la planification écologique**

le 21 octobre 2022

« Les plus riches doivent contribuer davantage à la transition énergétique que les plus pauvres

« La France, plus verte que nous voulons, c'est une France plus juste" C'est la condition pour que la transition écologique soit acceptée, efficace et fédératrice. Cela implique que chacun participe à la transition écologique selon ses moyens.

« Ce n'est évidemment pas à nos compatriotes en situation de précarité énergétique de faire des efforts supplémentaires.

« À l'inverse, ceux qui émettent le plus et qui ont le plus de moyens doivent aussi être ceux qui accompagnent le plus notre transition."

Pourtant, l'indexation de la rémunération des hauts cadres du public ou des dirigeants des grandes entreprises sur le respect d'objectifs environnementaux et sur des critères écologiques, présente dans le programme présidentiel d'E Macron, n'a pas été retenue dans le plan de sobriété de l'Etat

B - Quels outils techniques seraient admissibles (ex du logement) ?

Taxes, quotas, tarification progressive ?

Réquisition des logements vacants ? Des bureaux vacants ?

Compteur spécifique par appareil (frigo/ jacuzzi) ?

Quota de consommation par personne du foyer ?

Surveillance par des compteurs intelligents ? > quelles données ?

Blocage de la puissance des compteurs au-dessus d'une certaine consommation?

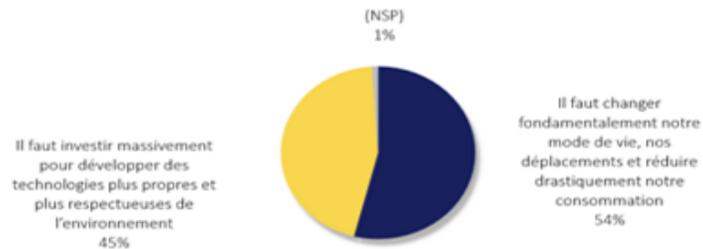
- Risque d'erreur: grosses consommations énergétiques dans les passoires thermiques

Il est crucial de prendre conscience que l'adhésion sociale aux idées de la décroissance et à la sobriété progresse vite. Cette adhésion est plus large que ce que le système médiatique *mainstream* veut laisser croire

LA DÉCROISSANCE : NOTION MARGINALE OU SYSTÈME UTOPIQUE CONTEMPORAIN MAJEUR ?

➤ Sondage ODOXA réalisé pour Aviva Assurances, Challenges, BFM Business – baromètre de l'économie, octobre 2019

« Pour vous, quel est le moyen le plus efficace pour résoudre les problèmes écologiques et climatiques actuels et futurs? »

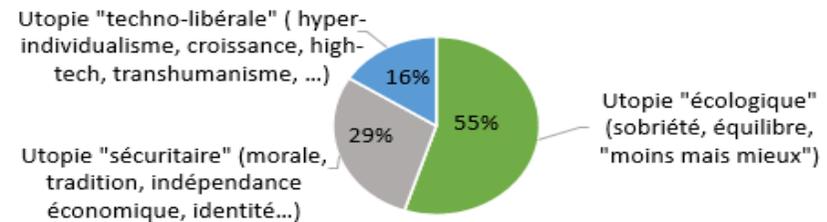


➤ Baromètre «Les représentations sociales du changement climatique» 2022 - ADEME

- 62% « il faudra modifier de façon importante nos modes de vie » vs. 11% « Le progrès technique permettra de trouver des solutions »
- 63% estiment que la priorité du gouvernement devrait être de réorienter en profondeur l'économie en soutenant exclusivement les activités qui préservent l'environnement, la santé et la cohésion sociale
- 83 % pensent qu'il faudrait interdire la publicité concernant les produits ayant un fort impact sur l'environnement

➤ Observatoire des perspectives utopiques – octobre 2019 - Enquête de l'Observatoire Société et Consommation (Obsoco), Ademe, BPIFrance, Chaire ESCP, E.Leclerc

Objectif : estimer le degré d'adhésion à trois « systèmes utopiques » majeurs => 1^{ère} préférence:



➤ Baromètre ADEME-Greenflex de la consommation responsable 2023:

- 93 % désireraient « revoir en partie ou complètement le système économique et sortir du mythe de la croissance infinie »
- 83 % voudraient vivre dans une société où la consommation prend moins de place

➤ Baromètre ADEME-ObSoCo « Sobriété et modes de vie 2024 »:

- 74% considèrent que les politiques publiques devraient privilégier en priorité la protection de l'environnement à la croissance économique
- 72 % pensent que l'Etat devrait faire plus pour préserver l'environnement, même si cela signifie contrôler ou limiter certaines pratiques
- 90% : les normes de fabrication devraient favoriser des produits plus durables, quitte à ce que cette évolution se fasse au détriment du prix.

C - Comment répondre à l'argument récurrent de l'atteinte aux libertés individuelles ?

- **Rappeler l'intérêt général**
 - Lutte contre le changement climatique
 - Lutte contre les inégalités
 - A long terme, préservation des conditions de vie des générations futures
- **Qualification de « commun » pour l'énergie, l'eau, les m2 construits**
 - > partage, quotas
 - > ex: 30 m2 d'espace habitable / habitant ?

La reconnaissance par le juge de la liberté d'expression des activistes – Les décrocheurs

Quelques relaxes en première instance

Le TGI de Lyon a relaxé le 18 septembre 2019 Pierre et Fanny, en procès pour avoir décroché des portraits du Président « Le décrochage de ce portrait doit être interprété comme le substitut nécessaire du dialogue impraticable entre le président de la République et le peuple »

Le juge reconnaît la légitimité de la désobéissance civile pour alerter sur l'urgence climatique.

Inversement, le 16 octobre 2019, le tribunal correctionnel de Paris a condamné huit militants écologistes à 500 euros d'amende chacun pour avoir décroché des portraits du président

TC de Bordeaux - 26 janvier 2022, une militante et un militant du groupe local de Greenpeace à Bordeaux ont été déclarés coupables du délit de dégradations légères. En mai 2017, ils avaient dessiné à la craie sur une station-service Total

D'autres ont été condamnés en premières instances pour vol en réunion à de faibles peines d'amendes avec sursis (entre 200 € et 500 €). Ils ont été déboutés en appel par les cours d'appel de Colmar (30 juin 2021), Grenoble (27 oct. 2021) et Paris (10 déc. 2020) : les juges reconnaissent que les différents vols commis s'inscrivaient dans une démarche de protestation politique participant à un débat d'intérêt général, ils ont néanmoins considéré que le refus de restitution des portraits était excessif et pouvait donc justifier une condamnation pénale. Ils estiment enfin que les faibles peines d'amendes prononcées avec du sursis constituent des sanctions adaptées et proportionnées au contexte de l'infraction.

Fondement: liberté d'expression

la liberté d'expression est garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme et ne peut être soumise à des restrictions dans une société démocratique que si elles sont nécessaires à la défense de l'ordre et à la prévention, ainsi qu'à la protection de la réputation ou des droits d'autrui,

La reconnaissance par le juge de la liberté d'expression des activistes - Cour de Cassation

Cour de Cassation - arrêts du 22 septembre 2021 + du 18 mai 2022

La répression d'une infraction pénale peut, dans certaines circonstances tenant à la nature et au contexte, constituer une **ingérence disproportionnée dans l'exercice de la liberté d'expression**.

Lorsqu'est invoquée une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression, il appartient au juge après s'être assuré d'un lien direct entre l'infraction et **la liberté d'expression sur un sujet d'intérêt général** de vérifier la **proportionnalité de la condamnation** en tenant compte des circonstances factuelles, de la gravité du dommage ou du trouble éventuellement causé. S'agissant d'un vol, il convient de prendre en compte la valeur matérielle ou symbolique du bien, ainsi que l'irréversibilité ou non du dommage causé à la victime.

La chambre criminelle de la Cour de cassation confirme l'existence d'un **principe général de légitimation d'une infraction pénale fondée sur la liberté d'expression** et précise la méthode d'appréciation ainsi que les critères à prendre en compte dans le cadre du contrôle de proportionnalité imposé aux juges du fond.

La reconnaissance par le juge de la liberté d'expression des activistes
TC Grasse 23 janvier 2024

TC Grasse, chambre collégiale, 23 janvier 2024,

relaxe de 3 militant-es qui avaient **bloqué un jet privé sur l'aéroport de Cannes** (entrave à la circulation d'un aéronef, en mai 2023, pendant le festival, par une petite voiture téléguidée disposant d'un drapeau rouge et d'un fumigène, Stop private jets, XR). Relaxe de la prévenue revendiquant une action de désobéissance pacifique destinée à alerter sur les dangers du réchauffement climatique.

Le jugement se fonde sur l'article 122-7 du code pénal : **acte non disproportionné pour sauvegarder des personnes en danger** : *n'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien accompli un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien sauf s'il y a une disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.*

Extrait du jugement :

En l'espèce il ne saurait être contesté que le réchauffement climatique constitue un danger actuel, l'incidence des activités humaines sur le système climatique étant incontestable et à l'origine d'évènements climatiques extrêmes. L'ensemble de la communauté scientifique s'accorde ainsi sur la nécessité d'une réduction immédiate et massive des émissions de gaz à effet de serre, dont l'augmentation et par suite le réchauffement climatique sont d'ores et déjà bien réels et constituent un danger pour la vie à la fois actuel et imminent.

Il ne saurait par ailleurs être argué d'une disproportion entre l'urgence climatique dénoncé par Madame B. dans son action et les actes qui lui sont imputables alors que le trafic de l'aéroport de Cannes Mandelieu n'a été interrompu que pendant peu de temps ... (...) Force est dès lors de constater que l'entrave à la liberté de circuler n'a été que très limitée.

TC Grasse 2024 (suite)

TC Grasse, chambre collégiale, 23 janvier 2024, (suite)

En revanche, le jugement **ne reconnaît pas l'état de nécessité** (acte nécessaire à la sauvegarde de la personne)

Mais le jugement se fonde sur la **liberté d'expression, qui doit être protégée contre une atteinte disproportionnée.**

*Madame B. a expliqué lors de l'audience que sa participation à l'action collective en cause était mue par sa **volonté d'exprimer son désaccord face à l'inertie politique et son inquiétude pour le devenir de l'humanité** et plus généralement de notre planète. Elle se prévaut des lors la Convention européenne des droits de l'homme (...) il s'en déduit également que **la liberté d'expression ne protège pas exclusivement les idées exprimés mais également leur mode d'expression.***

En l'espèce le comportement de Madame B. s'inscrit dans une démarche de protestation politique, sans que la procédure soumise au tribunal correctionnel ne rapporte la preuve, d'une part que les faits reprochés ont occasionné une prise de risque autrui inconsiderés pour autrui, d'autre part que ces mêmes faits ont été à l'origine d'une atteinte grave à la liberté d'aller et de venir. (...)

*une analyse in concreto de l'action menée par Madame B. permet donc de dire que **l'incrimination de son comportement constitue une ingérence disproportionnée dans l'exercice de sa liberté d'expression.** »*

Et depuis, ... vers une reconnaissance de l'état de nécessité ?

Tribunal judiciaire La Rochelle 23 avril 2024:

Extinction Rebellion , reconnaissance de l'état de nécessité, relaxe. Le parquet a fait appel

Tribunal de police de Paris 26 septembre 2024

Manifestation de scientifiques contre l'extinction de la biodiversité – reconnaissance de l'état de nécessité, relaxe. Le parquet a fait appel

Tribunal judiciaire Le Havre, 10 décembre 2024

Activistes de Greenpeace sur le terminal méthanier > relaxe

La décroissance, un concept en émergence et en réflexion

La décroissance, c'est la « réduction de la production et de la consommation pour alléger l'empreinte écologique planifiée démocratiquement dans un esprit de justice sociale et dans le souci du bien-être ».

Produire moins, partager plus et décider ensemble.

Voir l'ouvrage de Timothée Parrique *Ralentir ou périr. L'économie de la décroissance.*

<https://bonpote.com/ralentir-ou-perir-leconomie-de-la-decroissance/>

La décroissance est un réajustement de la taille de l'économie en fonction de la capacité de charge des écosystèmes.

Il faut le planifier **dans un esprit de justice sociale et dans le souci du bien-être**, en prenant en compte les inégalités.

Les stratégies de décroissance ciblent les pays déjà riches en situation de dépassement écologique. L'objectif de ce régime est de libérer des ressources pour les pays du Sud qui auront besoin de produire et de consommer davantage dans les décennies à venir.

Discussions sur la notion

La définition de la décroissance de Parrique est discutée, car elle postule que la réduction de la production et de la consommation découle principalement des contraintes écologiques.

D'autres auteurs sur la décroissance élargissent ses objectifs : la décroissance poursuit un double objectif :

- écologique,
- mais surtout culturel/démocratique et émancipateur

> Autre définition, plus académique (mais un peu technique):

"projet politique et matrice d'alternatives visant à engendrer conjointement et de manière démocratique

- (i) un rétrécissement de l'emprise sociale et culturelle de la rationalité économique,*
- (ii) et une réduction socialement soutenable et équitable des flux physiques du système économique jusqu'à un niveau environnementalement soutenable et généralisable"*

Source
Négawatt.org

1

Anticiper et planifier les transformations dues à la transition écologique dans le cadre d'un plan interministériel.

2

Accompagner les transformations des secteurs les plus impactés, notamment en facilitant les mobilités entre secteurs. Financer par un fonds de transition juste les mobilités de secteurs, de métiers ainsi que les mobilités géographiques.

3

Créer une structure de défaisance, gérée paritairement, permettant d'accompagner les fins de vie des sites non pérennes.